

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2022

Tous les conseillers municipaux présents, exceptés PÉRON Joël (pouvoir à Mme LAGARDE Maguy) et Mme CHIOCCI Sabine (pouvoir à Mme MALANDAIN Nadine).

Vote du Compte Administratif Commune :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
Résultats reportés	96 214,33 €	- 22 579,85 €	73 634,48 €
DÉPENSES	223 518,36 €	124 407,81 €	347 926,17 €
RECETTES	236 781,14 €	209 739,53 €	446 520,67 €
Résultats de clôture	109 477,11 €	62 751,87 €	172 228,98 €

- Approbation du compte de gestion dressé par Mme Bardin-Floiras, receveur municipal :

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur municipal.

- Vote du budget primitif 2022 : Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	339 632,00 €	339 632,00 €
INVESTISSEMENT	127 189,00 €	127 189,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire délibère à l'unanimité des membres et approuve le budget primitif 2022 de la commune.

- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communs dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le taux départemental de la taxe foncière bâtie s'élève à 20,48 % et se rajoute au taux communal de la taxe foncière bâtie de 24,86 % soit 45,34 %. Concernant les taux de la taxe foncière (bâtie) et la taxe foncière (non bâtie), Mme le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2021 de ces taxes en 2022 à savoir :

- **Taxe foncière (bâtie) : 45,34 %** Produit attendu : **74 766 €**
- **Taxe foncière (non bâtie) : 92,52 %** Produit attendu : **16 746 €**

Produit fiscal attendu : 91 512 €

- Tarifs de la vente de l'herbe des terrains communaux : Madame le Maire rappelle la délibération n° 2014/09/04 qui fixe les tarifs de la vente d'herbe des terrains communaux et propose à l'assemblée de rajouter à cette vente de l'herbe les terrains communaux situés à Noyol et cadastrés AB 209 -210 -211 et propose de fixer le tarif à 150 €. Madame le Maire précise que cette année, trois personnes sont intéressées par la vente d'herbe de ces parcelles à compter du 1^{er} mai 2022. Le prix serait donc de 50 € pour chacune au prorata des mois d'utilisation soit 8/12^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire délibère à l'unanimité des membres :

- Accepte le rajout des parcelles cadastrées AB 208-209-210 à la vente d'herbe des terrains communaux au prix de 150 € à compter du 1^{er} mai 2022 et précise que ces parcelles pourront être proposées un seul

lot au prix de 150 € ou partagées entre 2 ou 3 locataires (si 2 personnes intéressées le prix sera de 75 €, si 3 personnes intéressées le prix sera de 50 € chacune).

- Précise que pour cette année, le prix de 150 € sera divisé en 3 soit 33,33 € (150 € /3 X 8/12^{ème}).

Divers :

- Madame le Maire informe l'assemblée que deux membres de l'association Pense-Bêtes se sont présentés en mairie afin de présenter leur soutien à la démarche qui consiste à retirer le renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), statut qui autorise sa destruction toute l'année sans limitation. Les conseillers décident de ne pas prendre la délibération pour demander le déclassement du renard de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

- Madame le Maire informe l'assemblée que les totems touristiques gratuits vont être livrés par l'API prochainement.

- Madame le Maire informe les conseillers qu'il serait nécessaire de faire venir une entreprise pour remédier aux problèmes d'humidité de la salle des fêtes.

- Pour faire suite au dossier d'amendes de police déposé, Madame le Maire présente les devis pour l'achat de miroirs routiers.

- Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental peut venir gratuitement débroussailler des chemins de randonnée : les chemins concernés sont Rezonzoux, derrière impasse Filibard, la Tête de Lion...

- Madame le Maire indique aux conseillers que la municipalité de Saint-Amant-Tallende demande la possibilité d'emprunter le soufflet de ferronnerie pour une exposition de ferronnerie qui aura lieu début juin. Les conseillers sont favorables à l'unanimité.

- Madame le Maire présente à l'assemblée deux devis pour des bornes pour le cheminement des ruines. Le conseil municipal retient le moins cher.

- Madame le Maire informe les conseillers qu'elle se rendra le lundi 16 mai à la mairie de Saurier à une réunion organisée par ENEDIS pour des travaux d'enfouissement de lignes HTA prévus sur la commune.

- Madame le Maire indique que le Festival de l'herbier 2^{ème} édition organisée par l'association les Floraisons aura lieu en juillet.

- Madame le Maire présente aux conseillers le dispositif Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire.